

Association « TAI CHI CLUB »

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023/2024



1) Admission des membres adhérents et montant de la cotisation annuelle :

Pour être membre de l'association, il faut avoir :

- Versé la cotisation annuelle dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration pour la saison 2023/2024, est de 25 €.

- Remis sa fiche d'adhésion dûment remplie et signée.

Nb – Conformément à la loi, la fourniture d'un certificat médical, valable pour 3 ans, est obligatoire

2) Tarif Activités saison 2023/2024 :

30 cours-vous sont proposés par saison hors périodes de vacances scolaires. Deux cours d'essai gratuits sont proposés.

Le tarif concernant la pratique est fixé pour la saison 2023/2024 à :

- 200 € pour 1h30 de cours
- 45 € par d'1/2h de cours supplémentaire

L'adhérent peut également souscrire à un deuxième cours par semaine moyennant une cotisation supplémentaire fixée à 100 € pour la saison 2023/2024. De plus, une remise de 10% est accordée à partir du 2ème inscrit participant au même cours ou dans un cours différent, conjoint ou enfant, s'appliquant sur le montant total, hors coût de cotisation annuelle. Il est offert à l'adhérent un règlement en 3 échéances d'un montant égal hors cotisation d'adhésion intégrée à la 1ère échéance.

Le remboursement partiel ou total de la cotisation n'est possible que pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement est fait au prorata des trimestres effectués par l'adhérent. Tout trimestre commencé n'est pas remboursé. La cotisation d'adhésion au Tai chi club n'est pas remboursable.

3) Demande d'autorisation de communication aux adhérents :

Dans l'esprit d'ouverture du club, les membres peuvent faire partager un événement extérieur pouvant intéresser, par son lien avec la pratique du Tai Chi, l'ensemble des adhérents. L'adhérent doit communiquer au Conseil d'Administration sa proposition d'information, de publicité, sous forme écrite. Lorsque le Conseil d'Administration aura validé cette demande, cette information pourra être proposée sur le site du club et le membre pourra, le cas échéant, procéder à une distribution de publicité lors des cours ou de l'entraînement ou bien utiliser le carnet d'adresse du Club pour une communication par courriel. Tout manquement à cette demande d'autorisation écrite au Conseil d'Administration est passible d'exclusion conformément à l'article 6.3 des statuts.

4) Assemblées Générales :

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont transmises par courrier électronique à l'ensemble des adhérents de l'association dans un délai de 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

5) Statut d'électeur en Assemblée Générale :

Sont électeurs lors des assemblées, les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un membre sur simple pouvoir. Conformément à l'article 9 des statuts, les décisions collectives ordinaires et extraordinaires sont prises selon un mode de scrutin à la majorité simple. Pour rappel le scrutin majoritaire à majorité simple correspond au plus grand nombre de voix recueillies parmi les voix exprimées.

6) Prestation mis à disposition par l'association :

Des livres sont mis à disposition par l'association tout au long de la saison lors de séances bibliothèque. Il est rappelé que l'adhérent doit rendre les livres empruntés, si cela n'était pas le cas l'association se réserve le droit de demander un dédommagement financier à l'adhérent.